



SA25564 – 138/15/24

COMMUNIQUÉ SUR LA COORDINATION TRANSFRONTALIÈRE, LES PARTENARIATS ET LA COMMUNICATION POUR LA PRÉPARATION DE LA LUTTE CONTRE LA MALADIE À VIRUS ÉBOLA DANS LES ÉTATS MEMBRES À RISQUE

NOUS, ministres de la Santé et hauts fonctionnaires chargés de l'immigration de la République démocratique du Congo (RDC) et des neuf pays voisins de la RDC, réunis le 21 octobre 2019, à Goma en RDC ;

NOTANT AVEC PRÉOCCUPATION l'épidémie en cours de la maladie à virus Ebola dans le Nord-est de la RDC et le risque croissant de propagation de cette maladie dans les pays voisins ;

CONSCIENTS du fait que le risque de propagation de la maladie à virus Ébola est très élevé dans nombre d'États membres de l'Union africaine voisins de la RDC, notamment l'Angola, le Burundi, la République centrafricaine, la République du Congo, le Rwanda, le Soudan du Sud, l'Ouganda, la Tanzanie et la Zambie ;

RECONNAISSANT la menace commune que représente cette épidémie pour la santé et la sécurité économique des populations de la sous-région et la nécessité urgente de faire face à cette menace partagée par tous les États membres ;

RECONNAISSANT les cadres, les protocoles, les stratégies et les accords existants, comprenant ;

- Règlement sanitaire international (2005) et la Déclaration sur l'accélération de la mise en œuvre du Règlement sanitaire international en Afrique (2017) ;
- Acte constitutif de l'Union africaine (2000) ;

- le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (2002) ;
- du Comité régional de l'OMS pour l'Afrique - La Stratégie régionale de l'OMS pour la sécurité sanitaire et les situations d'urgence, 2016-2020 et la Stratégie intégrée de surveillance des maladies et d'intervention en Afrique dans la Région africaine pour la période 2020-2030 ;
- Statut des Centres africains de contrôle et de prévention des maladies (2016) ;
- l'Accord établissant l'Accord de libre-échange continental africain (2018) ;
- l'Accord entre la Commission de l'Union africaine et l'Organisation mondiale de la santé (2012) ;
- Cadre de collaboration entre l'OMS et la Commission de l'Union africaine sur la création et la mise en œuvre du CDC-Afrique afin d'améliorer la sécurité sanitaire en Afrique (2016) ;

CONVAINCUS de l'urgente nécessité d'initier et/ou de renforcer la capacité de réponse face à l'épidémie de la maladie à virus Ébola aux points de passage des frontières et à l'intérieur des frontières nationales respectives des États membres, notamment la nécessité d'adopter une approche régionale et sous-régionale coordonnée, afin de mieux se préparer et d'assurer la riposte de manière efficace et rapide en cas d'apparition de la maladie à virus Ébola dans l'un des États membres ;

NOTANT la nécessité d'un suivi conjoint rigoureux des actions transfrontalières sous la coordination conjointe des Centres africains de prévention et de contrôle des maladies (CDC- Afrique) de l'Union africaine, du Bureau régional de l'OMS pour l'Afrique et d'autres partenaires concernés ;

FÉLICITANT l'OMS, le CDC Afrique et les autres partenaires pour leur soutien à la préparation et de la riposte face à la maladie à virus Ébola, notamment la collaboration transfrontalière dans les neuf pays voisins de la RDC ;

SOMMES RÉSOLUS ET RÉITÉRONS, DE MANIÈRE COLLECTIVE, L'ENGAGEMENT DE NOS GOUVERNEMENTS À :

1. Mener des actions dans le but de faciliter la coopération et la collaboration entre les États membres, en l'occurrence l'Angola, le Burundi, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, le Rwanda, la République du Congo, le Soudan du Sud, l'Ouganda, la Tanzanie et la Zambie dans le cadre de la préparation et de la riposte à la maladie à virus Ébola, notamment :
 - a. la surveillance transfrontalière des cas de cette maladie et des laboratoires;
 - b. la recherche et le suivi transfrontaliers des contacts ;
 - c. le renforcement des capacités de la main-d'œuvre, notamment la formation conjointe, les visites d'échange de connaissances et d'analyse comparative, et les exercices de simulation ;

- d. la Communication rapide des données épidémiologiques et de surveillance en laboratoire et d'autres rapports pertinents ;
 - e. le partage de l'information sur les menaces potentielles à la sécurité et d'autres questions sécuritaires qui surviennent dans les régions touchées par l'épidémie;
 - f. le partage de l'expertise technique et d'autres ressources et moyens nécessaires à la préparation et au contrôle de la maladie à virus Ébola ;
 - g. la planification et la mise en œuvre conjointes transfrontalières d'activités de préparation et de riposte face à la maladie à virus Ébola, notamment la communication des risques et les campagnes de collaboration communautaire ;
 - h. la circulation des personnes à travers les frontières nationales conformément au Règlement sanitaire international ; et
 - i. les processus juridiques et réglementaires et la planification logistique dans le cadre d'un déploiement transfrontalier rapide et de l'accueil des spécialistes de santé publique et du personnel médical pour la réponse face à la maladie à virus Ébola.
2. Créer l'Équipe spéciale de coordination pour l'Afrique sur le virus Ebola (AfECT), hébergée au secrétariat de l'Union africaine à Addis-Abeba (Éthiopie), sous la direction des neuf États Membres, avec le soutien du CDC Afrique, de l'OMS et d'autres partenaires concernés pour appuyer la coopération et la collaboration décrites ci-dessus. Tandis que l'AfECT assure la supervision politique par le biais des arrangements institutionnels de l'UA, l'appui technique serait facilité par la plate-forme sous-régionale de coordination du partenariat Ebola de l'OMS à Nairobi, en collaboration avec le Centre régional de coordination du CDC Afrique à Nairobi, au Kenya.
3. Échanger, en temps opportun, des informations sur des questions d'intérêt commun jugées pertinentes dans le cadre de la préparation et de la riposte, tout en reconnaissant que la rétention ou la falsification de données et des informations sur la maladie à virus Ébola viole le Règlement sanitaire international (RSI) et menace la paix, la sécurité et la prospérité des États membres touchés et de la région dans son ensemble.

Demandons en outre que le CDC-Afrique et le Bureau régional de l'OMS pour l'Afrique aident de manière conjointe à coordonner les activités du Groupe spécial africain pour la coordination de la lutte contre la maladie à virus Ébola entre les neuf États membres à risque cités, afin de faciliter le renforcement de nos capacités de préparation et de riposte, et d'atténuer l'impact de cette maladie à virus Ébola en Afrique et au-delà.